

Département de MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE VEZELISE
COMMUNE DE VITERNE 54123
TELEPHONE : 03 83 52 75 27

ARRETE DU MAIRE

*MARCHÉ DE PRODUCTEURS LOCAUX
VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021*

Le Maire de la Commune de VITERNE,

Vu le marché de producteurs locaux organisé dans la commune de Viterne le vendredi 1^{er} octobre 2021 de 16h à 20h, par la Communauté de Communes Moselle et Madon,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et son Article R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985,

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

ARRETE

En raison du déroulement du marché des producteurs locaux,

. Article 1 :

Le vendredi 1^{er} octobre 2021 de 15h à 21h,

La rue de la Mairie sera :

- interdite dans les 2 sens de circulation,
- interdite au stationnement des 2 côtés de la chaussée,

. Article 2 : Des panneaux réglementaires, des barrières de sécurité seront mis en place. Seuls les véhicules de service et de sécurité auront accès à ces rues, et de 15h à 16h et de 20h à 21h, les véhicules des commerçants.

. Article 3 : La Communauté de Communes Moselle et Madon, Monsieur le Maire de Viterne, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

Fait à Viterne, le 21 septembre 2021
Le Maire,

